Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260622-2026_06_22_078-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

VILLE D'ERGUÉ-GABÉRIC

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026

**Rapporteur : Christophe COSMAO**

## DÉLIBÉRATION n°2026-078 – DESSERTE ÉLECTRIQUE DE L'OPÉRATION AMENATYS – RUE PER JAKEZ HELIAS : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

L'An deux mil vingt-six, le vingt-deux juin, les membres du Conseil municipal de la commune d'Ergué-Gabéric se sont réunis en séance à 19 h 00, à la salle des mariages, sur la convocation qui leur a été donnée le seize juin, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 26 Absents : 3 Votants : 29

Etaient présents : M. Damien ABOLIVIER, Mme Marie-Laure LE MEUR, M. Michel HOSTIOU, Mme Hatice DEMIR, M. Eric GUÉGUEN, Mme Anne PÉRENNES, M. Cédric PATINEC, M. Pierre-André LE JEUNE, M. René BIZIEN, Mme Annie DESTAILLATS, Mme Ghislaine KERGOAT, M. Claude MARCHAND, M. Frantz DASIVLA, M. Jean-Michel MOULLEC, Mme Stéphanie LE CREN, M. Florian HERRY, M. Ludovic DERRIEN, Mme Cécile LE COSSEC, M. Christophe COSMAO, M. Damien JÉGOU, Mme Coralie HUITRIC, Mme Audrey CAPITAINE, Mme Jasmine FUTCHER, Mme Marine THOMAS, M. Paul MONFORT, M. Killian LE GALL

Etaient absents :
Mme Béatrice MONCUS, excusée, qui a donné pouvoir à M. Michel HOSTIOU
Mme Gwenn PÉRENNES, excusée, qui a donné pouvoir à M. Damien JÉGOU
Mme Virginie LE CORRE, excusée, qui a donné pouvoir à Mme Marie-Laure LE MEUR

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie LE CREN

♦♦♦

Dans le cadre de la desserte électrique de l'opération destinée à l'habitat dénommée « Le Clos d'Eden », portée par l'aménageur Amenatys, Enedis va engager des travaux pour la réalisation d'ouvrages souterrains sur l'emprise de la parcelle communale : BD n°488.

À cet effet, il y a lieu d'établir une convention de servitudes entre la commune et Enedis. Cette convention permettra d'autoriser le concessionnaire à intervenir et à implanter le réseau électrique sur l'emprise communale. Elle définit, par ailleurs, les caractéristiques de l'ouvrage et les conditions de son exploitation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec Enedis.

P.J. : Plan de localisation, convention de servitudes

Le Maire,
Damien ABOLIVIER

